

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17  
Affichage le : 06/04/17  
Transmission préfecture le : 06/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170324-lmc197267-CC-1-1  
Du : 06/04/17  
Délibération exécutoire le : 06/04/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE B06 PMI ET SANTÉ DES FAMILLES**  
**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
**ET L'ASSOCIATION "MATERNITÉ EN YVELINES ET PÉRINATALITÉ ACTIVE"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009, relative à la passation d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « Maternité en Yvelines et Périnatalité Active » ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 décembre 2012, relative au contrat d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et l'association « Maternité en Yvelines et Périnatalité Active » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation de pouvoir du Conseil départemental à la Commission Permanente (article 32) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Donne son accord pour conclure un contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « Maternité en Yvelines et Périnatalité Active » pour quatre années consécutives de 2017 à 2020.

II – décide d'allouer une subvention annuelle de 80 000 euros dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.

III – Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération.

IV – Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

### CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET L'ASSOCIATION "MATERNITÉ EN YVELINES ET PÉRINATALITÉ ACTIVE"

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.